

## Calendrier des opérations de mutation Filière ATSS

### A/ Mutation interacadémique des AAE et des SAENES, mutation nationale des MEN et des CTSSAE :

Calendrier des opérations de mutation 2024		
1	<b>Saisie des vœux</b>	du mercredi 6 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024 inclus
2	<b>Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent</b>	du mardi 9 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024 inclus
3	<b>Transmission du dossier (annexe M3A, lettre de motivation, CV , CREP) par le candidat au poste profilé à la structure demandée</b>	jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 inclus
	<b>Transmission des dossiers (confirmation et justificatifs) par les académies à la DGRH</b>	jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 inclus
4	<b>Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis</b>	le jeudi 1 <sup>er</sup> février 2024
	<b>Entretien avec les structures d'accueil (PPr)</b>	jusqu'au jeudi 8 février 2024
	<b>Remontée des classements (PPr) : annexe M4A</b>	jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus
5	<b>Affichage des caractéristiques de la demande de mutation sur poste non profilé et poste fléché (priorités légales et critères supplémentaires) validées par le bureau DGRH C2-1</b>	le jeudi 7 mars 2024
6	<b>Demande écrite de correction</b>	jusqu'au mercredi 20 mars 2024 inclus
7	<b>Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des demandeurs</b>	jusqu'au vendredi 22 mars 2024 inclus
8	<b>Résultats des opérations de mutation</b>	le vendredi 29 mars 2024

#### Etapes :

1/ l'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (**en cas d'absence de vœux, la demande sera automatiquement annulée**).

2/ l'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation et la transmet, ainsi que les pièces justificatives, immédiatement par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent) ; il est noté qu'en l'absence de transmission, **la demande sera automatiquement annulée**.

Le rectorat fera alors suivre cette confirmation au bureau DGRH C2-1.

3/ Les agents qui **postulent sur des PPr** doivent **compléter et transmettre directement l'annexe M3A** ainsi qu'une lettre de motivation, le dernier compte rendu d'entretien professionnel et leur curriculum vitae **à la structure demandée**. Celui-ci recevra, le cas échéant, l'agent en entretien et le classera ou non.

4/ L'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA et réceptionnée par le bureau DGRH C2-1 mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

5/ L'agent prend connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1, suite à l'examen des pièces.

6/ Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au bureau DGRH C2-1, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier ci-dessus.

7/ Le bureau DGRH C2-1 informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).

8/ L'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.

9/ Les agents ayant obtenu satisfaction sur une PA doivent, obligatoirement, postuler aux opérations de mutation intra-académiques de leur nouvelle académie.

## **B/ Mutation à gestion déconcentrée des INFENES – ASSAE – ADJAENES :**

<b>Calendrier des opérations de mutation 2024</b>	
<b>Préinscription dans AMIA</b>	Du jeudi 4 janvier 2024 au jeudi 1 février 2024 inclus
<b>Saisie des vœux sur AMIA</b>	Suivant le calendrier de l'académie demandée
<b>Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent</b>	
<b>Remontée des dossiers par les rectorats</b>	
<b>Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis</b>	
<b>Affichage des caractéristiques de la demande de mutation (priorités légales et critères supplémentaires) validées par l'administration</b>	
<b>Demande écrite de correction</b>	
<b>Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des demandeurs</b>	
<b>Résultats des opérations de mutation sur AMIA</b>	

### Etapes :

- 1/ L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application AMIA. Le nombre de vœux est limité à 6 académies.
- 2/ L'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**). L'agent doit s'inscrire dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.
- 3/ L'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.
- 4/ L'agent peut demander à modifier ses vœux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.
- 4/ L'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).
- 5/ L'agent prend connaissance sur AMIA des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.
- 6/ Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie demandée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie demandée.
- 7/ Le rectorat de l'académie demandée informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).
- 8/ L'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.

## **C/ Mutation sur poste profilé vers les COM des AAE et des SAENES :**

<b>Calendrier des opérations de mutation 2024</b>	
<b>Saisie des vœux</b>	du mercredi 6 décembre 2023 au mardi 9 janvier 2024 inclus
<b>Edition de la confirmation de demande de mutation et envoi du dossier (confirmation et justificatifs) par l'agent</b>	du mardi 9 janvier 2024 au lundi 15 janvier 2024 inclus
<b>Envoi du dossier aux vice-rectorats demandés</b>	jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 inclus
<b>Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA : demande validée dans AMIA et avis</b>	le jeudi 1 <sup>er</sup> février 2024
<b>Entretien avec les structures d'accueil (PPr)</b>	jusqu'au jeudi 8 février 2024
<b>Remontée des classements (PPr) : annexe M2c</b>	jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus
<b>Résultats des opérations de mutation</b>	le vendredi 29 mars 2024

### Etapes :

1/ l'agent s'inscrit sur l'application AMIA, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**).

2/ l'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct **et** recteur de l'académie de l'agent) ; il est noté qu'en l'absence de transmission, **la demande sera automatiquement annulée**.

Le vice-rectorat fera alors suivre cette confirmation au bureau DGRH C2-1.

3/ Les agents qui postulent sur des postes en COM doivent compléter et transmettre directement les annexe M3A et M5A ainsi qu'une lettre de motivation, le dernier compte rendu d'entretien professionnel et leur curriculum vitae. (dossier COM) au vice-rectorat demandé. Celui-ci reçoit l'agent pour entretien, le cas échéant et classera ou non cet agent.

4/ L'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA et réceptionnée par le bureau DGRH C2-1 mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

5/ L'agent doit se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.